



► **Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions**

Conférence internationale du Travail
111^e session, 2023

Rapport II

▶ **Projet de programme et de budget
pour 2024-25 et autres questions**

Deuxième question à l'ordre du jour

Copyright © Organisation internationale du Travail 2023

Première édition 2023

Les publications de l'Organisation internationale du Travail (OIT) jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions. Genève: Bureau international du Travail, 2023

ISBN 978-92-2-037827-4 (imprimé)

ISBN 978-92-2-037828-1 (PDF web)

ISSN 0251-3218 (imprimé)

Également disponible en:

anglais: ISBN 978-92-2-037825-0 (imprimé), ISBN 978-92-2-037826-7 (pdf Web);

espagnol: ISBN 978-92-2-037829-8 (imprimé), ISBN 978-92-2-037830-4 (pdf Web).

Les désignations utilisées dans les publications de l'OIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que l'OIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques de l'OIT, consultez notre site Web: www.ilo.org/publns.

► Table des matières

	Page
Introduction	5
1. Programme et budget pour 2024-25.....	7
1.1. Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général.....	7
1.2. Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence.....	7
2. Autres questions financières et administratives.....	9
2.1. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022.....	9
2.2. Barème des contributions au budget pour 2024	9

► Introduction

Le présent rapport est consacré au projet de programme et de budget pour 2024-25, tel qu'il a été examiné par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023), ainsi qu'à certaines questions sur lesquelles la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise dans un *Compte rendu provisoire*.

Le programme et budget pour 2024-25 devrait être examiné en connexion avec les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général ([GB.347/PFA/1](#)).

Les autres questions sur lesquelles il y a lieu de prendre des mesures sont les suivantes:

- le rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022 qui font l'objet d'un document séparé; et
- le barème des contributions au budget pour 2024.

► 1. Programme et budget pour 2024-25

1.1. Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général

1. Les Propositions initiales de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général ont été soumises au Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) dans le document GB.347/PFA/1. Suite à la [réponse du Directeur général au débat](#) et à la discussion qui s'en est suivie au sein du Conseil d'administration, une proposition de budget révisée a été présentée dans le document [GB.347/PFA/1/1\(Rev.1\)](#).
2. La discussion a été consignée dans les [procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration](#), paragraphes 1 à 189. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail une résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour le 79^e exercice, qui se terminera le 31 décembre 2025, et la répartition des dépenses entre les Membres au cours de cette période. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après au paragraphe 6.
3. On remarquera que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du programme de 885 303 443 dollars des États-Unis (dollars É.-U.) calculé au taux budgétaire de 0,9 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2022-23. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars É.-U. du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.
4. Le budget stratégique révisé: dépenses proposées par ligne de crédit est reproduit dans le tableau 1 ci-dessous.

1.2. Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence

5. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 111^e session (juin 2023), d'approuver un programme d'un montant provisoire de 885 303 443 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,9 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2022-23, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement.
6. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

► **Tableau 1. Budget stratégique révisé: dépenses proposées par ligne de crédit**

	Budget stratégique 2022-23 (en dollars É.-U.) ¹	Budget stratégique 2024-25 ajusté (en dollars É.-U. constants de 2022-23)	Budget stratégique 2024-25 ajusté (recalculé en dollars É.-U.)
Partie I. Budget courant			
A. Organes directeurs ²	54 823 727	53 436 544	56 810 796
B. Résultats stratégiques	678 434 249	679 273 824	703 638 728
C. Services de management ³	66 154 750	66 662 491	69 127 629
D. Autres crédits budgétaires	46 448 882	46 488 749	48 724 117
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 903 130	-6 903 130	-7 164 404
Total Partie I	838 958 478	838 958 478	871 136 866
Partie II. Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement			
Fonds de roulement			
Total (Parties I à III)	839 833 478	839 833 478	872 011 866
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	12 926 722	12 926 722	13 291 577
Total (Parties I à IV)	852 760 200	852 760 200	885 303 443

¹ Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2024-25, le budget pour 2022-23 a été retraité de manière à tenir compte du réaligement des coûts standard différenciés par grade au siège et dans les bureaux extérieurs, suite à la réévaluation du budget au taux de change budgétaire de 0,90 franc suisse pour 1 dollar É.-U. ² Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. ³ Les services de management comprennent le cabinet du Directeur général, la fonction Éthique, l'évaluation, le Comité consultatif de contrôle indépendant, l'audit interne et le contrôle, la vérification externe des comptes, le Bureau du Directeur général adjoint pour les services de gestion interne, la gestion financière, le développement des ressources humaines, la programmation et la gestion stratégiques.

► 2. Autres questions financières et administratives

2.1. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022

7. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2022 après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers portent sur toutes les opérations qui relèvent directement du Directeur général, notamment les activités financées par le budget ordinaire et par les ressources extrabudgétaires, ainsi que sur les activités du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), du Tribunal administratif de l'OIT et de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel du BIT (CAPS).
8. Le rapport financier du Directeur général pour 2022 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera examiné par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

2.2. Barème des contributions au budget pour 2024

9. À sa 347^e session (mars 2023), le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, et sur recommandation du groupe gouvernemental, a décidé de fonder le barème des contributions de l'OIT pour 2024 sur celui des Nations Unies pour la période 2022-2024 et de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session (juin 2023) d'adopter le projet de barème des contributions pour 2024 figurant dans l'annexe au document [GB.347/PFA/3](#), sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.
10. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2024 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.